

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2752

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération métropolitaine - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine en 2012 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2011-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère, du Pays Viennois, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Attribution d'une subvention à la RUL

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Sécheresse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Daborne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Daborne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2752**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Coopération métropolitaine - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine en 2012 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2011-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère, du Pays Viennois, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Attribution d'une subvention à la RUL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2181 du 18 avril 2011, le Conseil de Communauté a approuvé la convention pluriannuelle 2011-2012 définissant les principes, objectifs et axes de travail de la coopération métropolitaine entre les communautés d'agglomérations de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère, du Pays Viennois, la Communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) ainsi que la participation financière annuelle de la Communauté urbaine pour un montant de 127 125 € versée à la RUL, destinée à l'animation de la gouvernance métropolitaine basée en son sein.

Bilan 2011

Conformément aux objectifs et axes de travail de cette convention, l'année 2011 a été notamment marquée par les travaux préparatoires à la création d'un pôle métropolitain entre ces agglomérations, création correspondant à la volonté des acteurs de faire évoluer le dispositif de coopération au regard des nouvelles dispositions législatives de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ces travaux préparatoires ont permis de définir les projets de statuts du futur pôle métropolitain ainsi qu'un document d'orientations définissant son programme d'actions. Les projets de statuts ont été approuvés par les assemblées délibérantes des quatre collectivités fondatrices du pôle métropolitain entre les mois de novembre et décembre 2011. La Communauté urbaine a approuvé ces derniers par délibération n° 2011-2611 du 21 novembre 2011.

A l'issue des consultations prescrites par la loi, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pourra créer ce pôle métropolitain. L'arrêté préfectoral correspondant est attendu en avril 2012. L'installation effective du pôle métropolitain pourra être organisée à compter de la publication de cet arrêté préfectoral.

Programme 2012 - Période transitoire

Jusqu'à l'installation effective du pôle métropolitain, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif actuel d'animation de la gouvernance métropolitaine basée au sein de la RUL ainsi que ses modalités de financement.

Par délibération n° 2011-2181 du Conseil du 18 avril 2011, la subvention de la Communauté urbaine avait été arrêtée, pour 2011 et 2012, à un montant annuel de 127 125 €. Cette subvention s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

Collectivités	Clé de répartition	Montant (en €)
Communauté urbaine de Lyon	45 %	127 125
Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole	25 %	70 625
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	15 %	42 375
Communauté d'agglomération du Pays Viennois	15 %	42 375
Total	100 %	282 500

Le présent rapport propose donc au Conseil l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention du 20 avril 2011 qui précise les modalités de versement de la subvention de la Communauté urbaine à la RUL pour l'année 2012 en aménageant les conditions de sortie du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine.

Selon les termes de l'avenant proposé, le montant de la subvention 2012, soit 127 125 €, serait proratisé en douzième, correspondant à douze douzièmes, afin de prendre en considération la création et l'installation effective du pôle métropolitain dans le courant de l'année 2012. A compter de cette installation effective, le reliquat de subvention correspondant aux douzièmes non échus ne sera pas versé à la RUL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 127 125 € au profit de la Région urbaine de Lyon (RUL) destinée à l'animation de la gouvernance métropolitaine basée en son sein pour 2012,

b) - l'avenant n° 1 à la convention du 20 avril 2011 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et les communautés d'agglomérations de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère, du Pays Viennois et la RUL précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 4 - fonction 820 - opération n° OP02O2213.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.